



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 90 du 2 septembre 2022**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) \_rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 2 septembre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 2 septembre 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs n° 90 du 2 septembre 2022

### SOMMAIRE

#### **I - ARRÊTÉS**

##### **PRÉFECTURE**

##### **Sous-Préfecture de Cholet**

- Arrêté SPC-REG n°2022-63-9 du 2 septembre 2022 autorisant l'organisation des épreuves de moissonneuse-bateuse cross, voiture tonneau et moto freestyle sur le circuit Festi'Furious les 3 et 4 septembre à St-Christophe-du-Bois

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2022-16 du 2 septembre 2022 relatif au ban des vendanges coteaux d'Ancenis (cépage Gamay noir)

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté DDPP-Dir n°2022-973 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 déterminant une zone de contrôle et les mesures applicables suite à une infection de la faune sauvage par un virus *influenza aviaire*

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS-SME n° 2022-7 du 29 août 2022 agréant l'entreprise solidaire d'utilité sociale N° 420899247 ASURE

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté DDFIP n°2022-39 du 29 août 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. DERRAC, directeur

- Arrêté DDFIP n°2022-40 du 29 août 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. DERRAC, directeur

- Arrêté DDFIP n°2022-41 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des particuliers de Baugé

- Arrêté DDFIP n°2022-42 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des entreprises de Cholet

- Arrêté DDFIP n°2022-43 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des particuliers de Saumur

- Arrêté DDFIP n°2022-44 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature par le responsable de la trésorerie d'Angers municipale
- Arrêté DDFIP n°2022-45 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature par le responsable de la trésorerie d'Angers municipale
- Arrêté DDFIP n°2022-46 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature par le responsable de la trésorerie d'Angers municipale
- Arrêté DDFIP-PCRP n°2022-47 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du pôle revenus patrimoine
- Arrêté DDFIP-SPFE n°2022-48 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Angers
- Arrêté DDFIP n°2022-49 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des particuliers de Cholet
- Arrêté DDFIP-PCRP n°2022-50 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du pôle de contrôle et d'expertise
- Arrêté DDFIP n°2022-52 du 2 septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. DERRAC, directeur
- Arrêté DDFIP n°2022-53 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des particuliers d'Angers Ouest
- Arrêté DDFIP-SDIF n°2022-54 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable des impôts fonciers
- Arrêté DDFIP-SDIF n°2022-55 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable des impôts fonciers

#### **PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ Ouest**

- Arrêté EMIZO / DREAL35 n°2022-21 du 31 août 2022 autorisant temporairement la circulation de véhicules de fret de plus de 7,5 T – épidémie grippe aviaire

#### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES ROUTES Ouest**

- Arrêté DIRO-dir du 2 septembre 2022 donnant subdélégation de signature en matière de domaine routier national par M. LEHELON, directeur

## **II - AUTRES**

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP917711715 du 29 août 2022 de l'organisme de services à la personne ADSERVICES
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP899944763 du 30 août 2022 de l'organisme de services à la personne MATHLOUTHI Ridha

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- décision n°2022-35 du 31 août 2022 portant délégation de signature générales et spéciales

**ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ**

Centre hospitalier Saumur :

- décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature par M. QUILLET,  
directeur



## ***I - ARRÊTÉS***



**ARRÊTÉ SPC/REG/2022 n° 63 - 09**

**Portant autorisation des épreuves de moissonneuse batteuse cross, voiture tonneau et moto freestyle et homologation temporaire du circuit dans le cadre de la manifestation Festi'Furious 2022 à Saint-Christophe-du-Bois**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du Sport, et notamment les articles R.331-18 à R.331-21 ; R.331-24 à R.331-34 ; A.331-20 à A.331-21 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7 ;
- Vu** l'annexe III-22 du code du sport relative aux manifestations de véhicules terrestres à moteur dans lesquelles la vitesse est l'un des éléments essentiels du classement, et qui ne sont pas incluses dans les disciplines faisant l'objet de la délégation attribuée par le ministère chargé des sports à la fédération française du sport automobile ou à la fédération française de motocyclisme ;
- Vu** l'annexe III-24 du code du sport relative aux épreuves d'acrobatie avec motocycles ;
- Vu** l'annexe III-25 du code du sport relative aux autres manifestations avec engins terrestres à moteur ;
- Vu** les règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme ;
- Vu** le code de la santé et notamment ses articles R.1334-30 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2215-1 à L.2215-3 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER en qualité de sous-préfet de Cholet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°22022-030 du 12 août 2022 portant délégation de signature à M. Ludovic MAGNIER, sous-préfet de Cholet ;
- Vu** la demande présentée le 13 juillet 2022 par M. Valentin BEAUMARD, président de l'association Festi'Furious en vue d'être autorisé à organiser le samedi 3 et dimanche 4 septembre 2022, des démonstrations de moissonneuses batteuses cross, moto freestyle et voitures tonneaux à Saint-Christophe-du-Bois ;
- Vu** l'autorisation des propriétaires des terrains ;
- Vu** le dossier fourni par l'organisateur établissant l'emplacement exact du parcours, les dispositifs pour garantir la tranquillité publique, l'étude d'incidence Natura 2000 ;
- Vu** les avis du maire de Saint-Christophe-du-Bois, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, de la présidente du conseil départemental, du directeur départemental des Services de l'Éducation Nationale, du représentant de l'association des maires de France, du représentant de l'ACO 49, ;
- Vu** l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Sécurité Routière lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur le site du circuit ;
- Vu** l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation**

M. Valentin BEAUMARD, président de l'association Festi'Furious, est autorisé à organiser les samedi 3 et dimanche 4 septembre 2022 des démonstrations de moissonneuses batteuses cross, moto freestyle et voitures tonneaux sous réserve du strict respect des règlements applicables à ce type d'épreuves.

Cette manifestation se déroulera sur un terrain, spécialement aménagé à cet effet, situé à Saint-Christophe-du-Bois.

Le présent arrêté vaut homologation temporaire de la piste de démonstration de moissonneuses batteuses cross et de voitures tonneaux et de la piste de moto freestyle. Cette homologation n'est valable que pour les démonstrations listées ci-dessous.

Les démonstrations de moissonneuses batteuses cross se dérouleront :

- Le samedi 3 septembre de 10h30 à 11h00, de 14h15 à 15h00, de 17h15 à 18h00 et de 21h00 à 22h00
- Le dimanche 4 septembre de 11h15 à 12h00, de 15h15 à 16h00 et de 17h30 à 18h15

Une remise de prix aura lieu à 18h45

Les démonstrations de voitures tonneaux se dérouleront :

- Le samedi 3 septembre de 14h00 à 14h15 et de 17h00 à 17h15
- Le dimanche 4 septembre de 10h45 à 11h00, de 15h00 à 15h15 et de 16h45 à 17h00

Les démonstrations de moto freestyle se dérouleront :

- Le samedi 3 septembre de 15h15 à 15h45 et de 18h15 à 18h45
- Le dimanche 4 septembre de 12h15 à 12h30, de 14h15 à 14h45 et de 17h00 à 17h30

### **Article 2 : Règlements techniques et de sécurité applicables**

Pour les démonstrations de moissonneuses batteuses cross, les organisateurs devront notamment se conformer aux règles définies dans l'annexe III-22 du code du sport relative aux manifestations de véhicules terrestres à moteur dans lesquelles la vitesse est l'un des éléments essentiels du classement, et qui ne sont pas incluses dans les disciplines faisant l'objet de la délégation attribuée par le ministère chargé des sports à la fédération française du sport automobile ou à la fédération française de motocyclisme

Pour les démonstrations de moto freestyle, les organisateurs devront notamment se conformer aux règles définies dans les règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme et dans l'annexe III-24 du code du sport relative aux épreuves d'acrobatie avec motocycles

Pour les démonstrations de voitures tonneaux, les organisateurs devront notamment se conformer aux règles définies dans l'annexe III-25 du code du sport relative aux autres manifestations avec engins terrestres à moteur.

### **Article 3 : Dispositions relatives à l'aménagement des pistes et à l'organisation des démonstrations**

Deux pistes seront aménagées sur le terrain l'une étant réservée aux démonstrations de moissonneuses batteuses cross et l'autre aux démonstrations de moto freestyle. Le plan est annexé au présent arrêté. Il appartient aux organisateurs de s'assurer que les pistes sont dépourvues de tout obstacle ou élément susceptibles de présenter un risque particulier pour les participants.

La piste réservée aux démonstrations de moissonneuses batteuses cross et de voitures tonneaux devra être conforme aux dispositions suivantes :

- La largeur doit au minimum être en tout point égal à 3 fois au moins la largeur maximale des engins utilisés de façon à permettre un dépassement d'autres concurrents, lorsque celui-ci est possible.
- Doivent au minimum être présents lors de la manifestation, un directeur de course titulaire du permis de conduire et des commissaires de pistes en nombre suffisant.
- Le nombre de compétiteurs est limité à 9 par manche pour les démonstrations de moissonneuses batteuses cross et à 6 pour les voitures tonneaux.

La piste réservée aux démonstrations de moto freestyle devra être conforme aux dispositions suivantes :

- La largeur minimale de la piste est de 4 mètres.
- Le nombre de véhicules est limité à 2 par démonstration.
- Des commissaires doivent être présents au départ et à proximité de la zone de freinage

Pour les engins, les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote ou son passager à l'intérieur du poste de pilotage sont protégés ou démontés et en matière de bruit, la limite maximale de 100 dB (A) n'est pas franchie. Un système de harnachement du pilote sur son siège est prévu pour les moissonneuses batteuses et les voitures tonneaux

Les participants doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports mécaniques de moins d'un an et doivent présenter le permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin utilisé. Les participants doivent être équipés d'un casque homologué. Pour la moto freestyle, les participants doivent également être équipés de gants, de chaussures montantes couvrant la malléole, d'un blouson revêtu d'une matière résistante et ignifugée doté de renforts et de protection, de coudières, de genouillères, de pantalons au minimum en toile forte et couvrant l'intégralité de la jambe (cuir ou équivalents recommandés). Les protections dorsales sont conseillées.

Un service de secours réservé aux concurrents composé d'un médecin, d'une équipe de 2 secouristes de la Protection Civile de Maine-et-Loire et d'une ambulance sera mis à en place. Ils devront se situer à proximité de la piste pendant toute la durée des épreuves et pourront acheminer les éventuels blessés jusqu'au poste de secours. Le nom du médecin devra être porté à la connaissance du maire de Saint-Christophe-du-Bois et du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant avant la date prévue de la manifestation.

Dès extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg en nombre suffisant seront disposés sur le parking réservé aux concurrents mais également tout au long du parcours.

Monsieur Philippe OLIVIER est désigné responsable de la sécurité. Il devra pouvoir être identifié visuellement (chasuble) et sera chargé de renseigner, accueillir et guider en cas de besoin, les secours extérieurs.

#### **Article 4 : Protection du public**

Les emplacements réservés aux spectateurs devront bien être délimités par des barrières dans des zones sécurisées et non accidentogènes.

Pour la piste de moissonneuses batteuses et de voitures tonneaux, la distance minimale du public par rapport à la piste sera de 18 mètres et séparée par un fossé de 70 centimètres de profondeur et 1 mètre de large. Des barrières de sécurité ancrées au sol et solidaire les unes des autres seront positionnées entre le fossé et la zone réservée au public, tout autour de la piste.

Pour la piste de moto, un rang de barrières à 10 mètres de la piste d'évolution, ou un double barriérage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières ; dans ce cas, le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrières situé à 2,5 mètres du premier, ou l'utilisation de séparateurs d'autoroute en plastique en premier rang de protection contenant chacun 100 litres d'eau. Un barriérage situé à 2 mètres des séparateurs devra être mis en place et le public se tiendra derrière. Dans tous les cas, les barrières doivent être solidaire les unes des autres.

En aucun cas, le public ne pourra avoir accès aux zones interdites, ni au parc coureurs. En cas de présence de spectateurs en dehors des zones strictement réservées au public, la manifestation devra être interrompue.

Un dispositif de 7 secouristes de la Protection Civile de Maine-et-Loire sera prévu pour le public. Un chemin balisé pour l'accès du public au poste de secours sera mis en place. Le personnel encadrant sera informé du lieu d'implantation exacte du défibrillateur, celui-ci devra être accessible rapidement.

En cas d'accident ou d'incident, les services publics seront informés au moyen d'un téléphone portable en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (n°18 ou 112). Un accès réservé pour les services de secours et de gendarmerie sera mis en place.

### **Article 5 : Sécurisation de la manifestation**

Un filtrage sera organisé par Event Safety pour l'accès du public. La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs, les services de gendarmerie étant seulement chargés d'assurer la police de la circulation sur les voies d'accès direct à la manifestation ou d'intervenir en cas d'événement majeur.

Des parcs à véhicules pour les spectateurs suffisamment spacieux devront être prévus et séparés de celui des compétiteurs. Leur emplacement devra être judicieusement choisi pour que les utilisateurs puissent y accéder ou en repartir aisément et en toute sécurité au moins à 150 mètres du lieu de rassemblement.

L'arrêté n° 58-2022 de Monsieur le Maire de Saint-Christophe-du-Bois en date du 28 juin 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement le week-end du 3 et 4 septembre 2022 – Manifestation Festi'furious devra être respecté.

Pour éviter les confusions avec la signalisation officielle, tout marquage au sol et toute inscription seront obligatoirement retirés après la manifestation. L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la concentration ou de la manifestation.

### **Article 6 : Visite préalable du site**

L'organisateur en présence du maire, du médecin et du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou de leur représentant devront, avant l'épreuve, s'assurer sur tout le circuit du respect des mesures de sécurité exigées et, éventuellement, prescrire leur renforcement pour permettre le bon déroulement des épreuves.

La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1).

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ ou à interrompre la manifestation.

### **Article 7 : Suspension de l'autorisation**

La présente autorisation sera immédiatement suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Dans le cas où les mesures de sécurité prescrites n'auraient pas été respectées, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant peut surseoir au départ des épreuves.

### **Article 8 : Conditions météorologiques**

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs. Concernant le feu d'artifice, l'organisateur s'assurera que les conditions météorologiques de sécheresse ne sont pas incompatibles à son déroulement. Si c'était le cas, il l'annulera.

### **Article 9 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 10 : Exécution de l'arrêté**

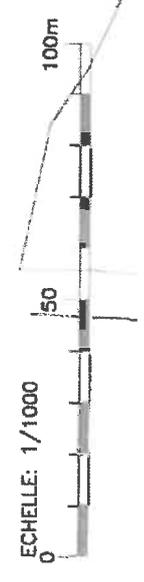
- M. le maire de Saint-Christophe-du-Bois,
  - M le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet
  - M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
  - M. le directeur départemental des Services de l'Éducation Nationale,
  - M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Valentin BEAUMARD, Président de l'association Festi'Furious.

Fait à Cholet, le 2 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Cholet,



Ludovic MAGNIER



**ATTESTATION DE RESPECT DES PRESCRIPTIONS**

Je soussigné,

.....  
.....

organisateur technique de la manifestation dénommée :

.....  
.....

qui se déroulera le .....

à.....

**ATTESTE**

- Que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites dans l' arrêté préfectoral sont respectées.
- Que les officiels présents sur la manifestation possèdent les attestations de qualification prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline, et que celles-ci pourront être présentées à toute réquisition des autorités.

Fait à .....

Le .....

Signature

**Document à adresser par messagerie (signature scannée) à:**

**pref-manifestations-sportives-cholet@maine-et-loire.gouv.fr**

(une copie de l' envoi et la preuve de celui-ci devront pouvoir être présentées à toute demande des autorités)





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté DDT/SEA/UFAC/2022 n°16**

**Ban des Vendanges 2022 pour les AOC Coteaux d'Ancenis (cépage Gamay Noir)**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre Julien EYMARD, directeur départemental des territoires,

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre Julien EYMARD, directeur départemental des territoires à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe et à certains agents de la direction départementale des territoires,

**VU** les résultats des suivis de maturités,

**VU** les avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ces derniers,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le ban des vendanges 2022 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

**Lundi 5 septembre 2022**

- pour les vins à A.O.C. COTEAUX D'ANCENIS élaborés à partir du cépage Gamay Noir.

**ARTICLE 2 :**

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitent localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 2 septembre 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service économie agricole,

Bruno CAPDEVILLE



**Arrêté DDPP N° 2022-973**

**déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une infection de la faune sauvage par un virus influenza aviaire et les mesures applicables dans cette zone**

**Le préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-1 à L.201-13, L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8, R.223-3 à R.223-12, D.223-22-2 à D.223-22-17 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-034 du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric DAVID, directeur départemental de la protection des populations, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDPP n°2022-864 du 4 août 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une infection de la faune sauvage par un virus influenza aviaire et les mesures applicables dans cette zone ;

**CONSIDERANT** la contamination par le virus de l'influenza aviaire de sous-type H5 de la faune sauvage au lieu-dit L'Etang à Passavant-sur-Layon, mise en évidence par les résultats des analyses virologiques réalisées par le laboratoire agréé Inovalys Nantes, notifiés par le rapport d'analyses n° D220801330 approuvé le 30 août 2022 ;

**CONSIDERANT** la contamination par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N1 de la faune sauvage au lieu-dit L'Etang à Passavant-sur-Layon, mise en évidence par les résultats des analyses virologiques réalisées par l'ANSES, notifiés par le rapport d'analyses n° 2209-00035-01 validé le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

**CONSIDERANT** l'analyse de risque menée par la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire ;

**CONSIDERANT** l'urgence sanitaire et la nécessité de prendre des mesures de lutte adaptées à la situation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Définition**

Une zone réglementée de contrôle temporaire (ZCT) est définie conformément à l'analyse de risque menée par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Maine-et-Loire et comprend le territoire des communes listées en annexe du présent arrêté.

### **Article 2 - Mesures applicables dans la ZCT**

Les dispositions suivantes sont appliquées dans la ZCT :

- 1° Les responsables d'exploitation commerciale détenant des volailles ou susceptibles de détenir des volailles se déclarent auprès de la DDPP en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et un contrôle des registres est effectué par la DDPP.
- 2° Les détenteurs d'exploitations non commerciales de volailles (basses-cours) se déclarent auprès des mairies ou sur Internet à l'adresse : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa0/>
- 3° Les lieux de détention de volailles font l'objet de visites par un vétérinaire sanitaire à la demande de la DDPP pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique, une vérification des informations du registre d'élevage et, le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire.
- 4° Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées à la DDPP par les responsables des exploitations, qu'elles soient de nature commerciale ou non.
- 5° Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être maintenus dans leurs exploitations, que ce soit dans leurs locaux d'hébergement ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur confinement et leur isolement, notamment afin de limiter les contacts avec les oiseaux sauvages.

Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et aux équipements de stockage d'aliments.

Pour des raisons de bien-être animal, l'exploitant à titre commercial d'un troupeau de volailles peut être autorisé à déroger aux conditions précisées par instruction du ministre en charge de l'agriculture.

- 6° L'accès aux exploitations commerciales est limité aux personnes autorisées et strictement indispensables à l'activité. En particulier, les éleveurs et les détenteurs de volailles doivent éviter de se rendre dans les zones professionnelles d'autres élevages ou entrer en contact avec les oiseaux captifs d'autres détenteurs.

Ces personnes, d'autant plus si elles élèvent ou détiennent elles-mêmes des volailles, mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffusion de la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique ou le changement de tenue vestimentaire et le nettoyage des bottes et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise de précautions supplémentaires telles que des douches.

Des moyens appropriés de désinfection doivent être utilisés aux entrées et sorties des bâtiments hébergeant des oiseaux.

Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation.

- 7° Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec la filière avicole tels que les élevages, les couvoirs, les abattoirs, les entrepôts, les usines de fabrication d'aliments pour animaux, les usines de sous-produits animaux ou les centres d'emballage d'œufs, et par tout intervenant en élevage de volailles (y compris les vétérinaires, techniciens, ramasseurs...).

Les tournées impliquant des zones de statuts différents dans le périmètre réglementé sont à organiser en commençant de la périphérie vers le centre du périmètre réglementé.

Toute personne intervenant dans ces installations doit respecter les procédures de biosécurité adaptées à son activité.

Les transporteurs doivent respecter l'intégralité des mesures de biosécurité liées à leur profession.

- 8° Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, les marchés, les expositions, les concours et autres démonstrations publiques sont interdits.

- 9° Le transport et l'utilisation d'appelants pour la chasse au gibier d'eau sont interdits.

Le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes, y compris les galliformes, sont interdits.

Une surveillance renforcée de l'avifaune sauvage est effectuée par le réseau SAGIR sur toute la zone concernée.

- 10° Le transport et l'épandage des fumiers et du lisier provenant de volailles, y compris du gibier à plumes, est interdit.

Par dérogation, sous réserve de la mise en œuvre sur l'exploitation de procédés assainissants préalables, de l'utilisation de dispositifs d'épandage ne produisant pas d'aérosols et d'un enfouissement immédiat, les épandages des fumiers et du lisier des élevages commerciaux peuvent être réalisés dans le périmètre réglementé.

L'expédition de lisier ou de fumier à destination d'une usine agréée pour le traitement ou l'entreposage temporaire en vue d'un traitement ultérieur visant à détruire tout virus de l'influenza aviaire éventuellement présent conformément au règlement (CE) n°1069/2009 du 21 octobre 2009 peut être autorisée par la DDPP.

### **Article 3 - Mesures applicables en matière de mouvements d'animaux, de produits qui en sont issus et d'autres matériels dans la zone réglementée**

Le mouvement et la mise en place de volailles et autres oiseaux captifs ainsi que le mouvement de produits qui en sont issus et d'autres matériels sont interdits au sein, à destination et en provenance de la zone réglementée.

Par dérogation à ces interdictions, la DDPP peut autoriser :

- les mouvements de volailles, de produits qui en sont issus et d'autres matériels issus d'établissements situés dans la zone réglementée dans les conditions décrites par l'instruction du ministre applicable, sous couvert d'un laissez-passer sanitaire délivré par la DDPP concernée.
- les mises en place de volailles hors palmipèdes dans la zone réglementée selon les conditions prévues par l'instruction du ministre applicable.  
Les demandes de mise en place sont soumises à autorisation préalable de la DDPP et lui sont adressées au moins 15 jours avant l'arrivée prévue des animaux via le site démarches-simplifiées à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiées.fr/commencer/ddpp49-iahp-declaration-mise-en-place-repeuplement>.  
L'autorisation de mise en place délivrée vaut laissez-passer sanitaire. Silence gardé de la DDPP dans les 8 jours ouvrés suivant la date de réception de la demande de mise en place de volailles vaut autorisation.
- le mouvement de produits et d'autres matériels issus de volailles détenues dans la zone réglementée dans les conditions prévues par l'instruction du ministre applicable.

Les visites vétérinaires et les analyses effectuées dans le cadre de ces dérogations sont à la charge financière de l'opérateur et les analyses sont réalisées dans un laboratoire agréé.

#### **Article 4 - Levée de la ZCT**

La zone réglementée de contrôle temporaire est levée 21 jours après la dernière mortalité d'oiseau sauvage constatée.

#### **Article 5 - Abrogation**

L'arrêté DDPP n°2022-864 du 4 août 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une infection de la faune sauvage par un virus influenza aviaire et les mesures applicables dans cette zone est abrogé.

#### **Article 6 - Dispositions pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R.228-1 à R.228-10 du code rural et de la pêche maritime.

#### **Article 7 - Délai et voies de recours**

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant la publication au recueil des actes administratifs, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire ;
- soit un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire ou du ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

#### **Article 8 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires des communes concernées, l'Office Français de la Biodiversité et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les mairies concernées.

Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la direction des populations,

  
Eric DAVID

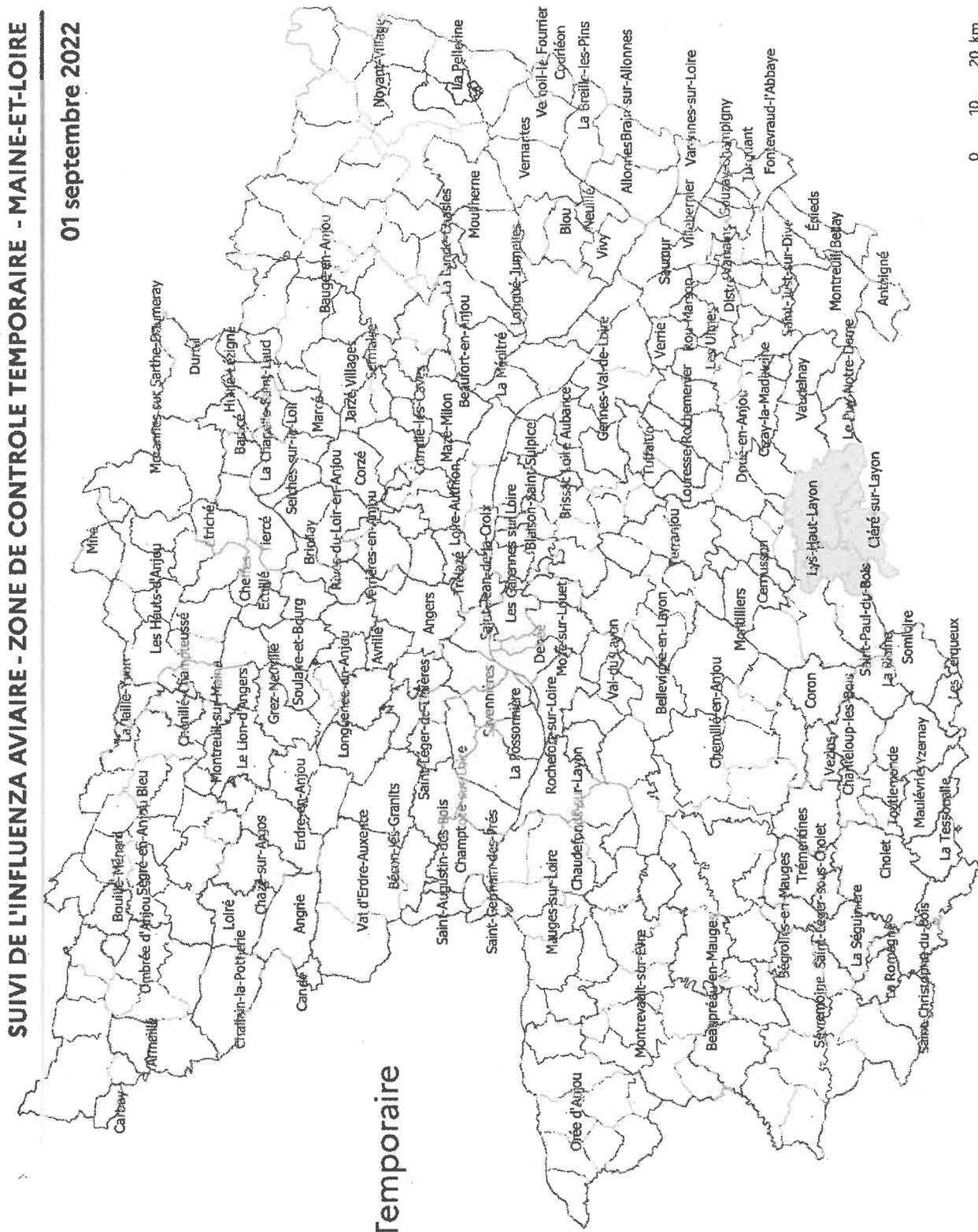
**ANNEXE - LISTE DES COMMUNES SITUEES  
EN ZONE REGLEMENTEE DE CONTROLE TEMPORAIRE**

| Commune             | Territoire                  | Code INSEE |
|---------------------|-----------------------------|------------|
| Cléré-sur-Layon     | Commune entière             | 49102      |
| Lys-Haut -Layon     | Les Cerqueux-sous-Passavant | 49059      |
| Lys-Haut -Layon     | Nueil-sur-Layon             | 49232      |
| Passavant-sur-Layon | Commune entière             | 49236      |



# SUIVI DE L'INFLUENZA AVIAIRE - ZONE DE CONTROLE TEMPORAIRE - MAINE-ET-LOIRE

01 septembre 2022



Zone de Contrôle Temporaire





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**ARRÊTÉ  
Portant agrément entreprise  
solidaire d'utilité sociale  
(ESUS)**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le Code travail et notamment l'article L.3332-17-1 ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC n°2021-068 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine et Loire ;

**VU** l'arrêté n° DDETS/DIR/2021-018 du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative aux adjoints responsables de services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**CONSIDERANT** la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 29 juillet 2022 par Monsieur Jean-Pierre FERRÉ, en qualité de Président, pour l'association ASURE (ASSOCIATION SOLIDAIRE UNIE POUR LE RETOUR A L'EMPLOI) ;

**CONSIDERANT** que la structure s'inscrit dans la liste de l'article L. 3332-17-1 II. du code du travail en tant qu'Association Intermédiaire et Atelier/Chantier d'Insertion ;

**CONSIDERANT** que l'association satisfait aux conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** que la structure n'est pas cotée en bourse ;

**CONSIDERANT** ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande d'agrément ;

Sur proposition de Monsieur Wilfried PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

## ARRÊTE

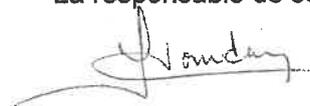
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'Association **ASURE**, sise Zone Industrielle d'Étriché, 14 rue Jean Monnet, 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (SIRET 420 899 247 00027), est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

**ARTICLE 2** – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 août 2022 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

**ARTICLE 3** – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 29 août 2022

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La responsable de service Mutations Économiques



Agnès JOURDAN

### Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un **recours gracieux** auprès du préfet de Maine-et-Loire,
- soit un **recours hiérarchique** auprès du Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
- soit un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
1 RUE TALOT  
49041 ANGERS CEDEX 01

**Arrêté n°39/2022 du directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jean SAVATON, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Angers, le 29 août 2022

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



**Michel DERRAC**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

1 RUE TALOT

49041 ANGERS CEDEX 01

**Arrêté n°40/2022 du directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MENUET-VALANTIN, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Angers, le 29 août 2022

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Michel DERRAC**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BAUGE  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
SQUARE DU PONT DES FEES  
49150 BAUGE EN ANJOU

**Arrêté 41/2022 du responsable du service des impôts des particuliers de Baugé portant  
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Baugé**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COIFFARD Ingrid

URSULE Christine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FABRE Nicolas

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade       | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DUPUY Marielle           | Contrôleuse | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 €  |
| LIMARE Betty             | Contrôleuse | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 €  |
| ROBERT Perrine           | Contrôleuse | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 €  |

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire

Ville, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

**Armin LACOSTE**  
Comptable Public  
Responsable SIP



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHOLET  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CHOLET  
42 RUE DU PLANTY  
49327 CHOLET CEDEX

**Arrêté 42/2022 du responsable du service des impôts des entreprises de Cholet portant  
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LE MAGADOU Nathalie, Inspectrice et à M. SAUVAGE Julien, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service dans la limite de 60 000 € ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et ne pouvant porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| nom prénom | nom prénom | nom prénom |
|------------|------------|------------|
|            |            |            |

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

|                     |                  |                      |
|---------------------|------------------|----------------------|
| BILLAUD Nelsie      | SOUFFEZ Franck   | SORIN Marie-Paule    |
| PERRAULT Pascale    | SCHWANDER Eudes  | LEON Gildas          |
| SAMSON Christelle   | BITEAU Philippe  | PITON Caroline       |
| FOULONNEAU Caroline | POITOU Catherine | VERDY Corinne        |
| GAILLARD Marilyne   | CHRISTIEN Hélène | DESFONTAINE Séverine |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| nom prénom        | nom prénom       | nom prénom          |
|-------------------|------------------|---------------------|
| ALAIN Jean-Michel | BRANGEON Sonia   | COUEDEL-ROLLAIS Tom |
| KHANOUS Anne      | LEMEE Romain     | MARTIN Lucie        |
|                   | TESSEREAU Arnaud |                     |

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade            | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| CHRISTIEN Hélène         | Contrôleur ppal. | 10 000 €                        | 12 mois                               | 30 000 €  |
| GAILLARD Maryline        | Contrôleur ppal. | 10 000 €                        | 12 mois                               | 30 000 €  |
| BEFANIVO Béatrice        | Agent            | 2 000 €                         | 12 mois                               | 30 000 €  |
|                          |                  |                                 |                                       |   |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
|                          |       |                                    |                                 |                                       |   |
|                          |       |                                    |                                 |                                       |   |
|                          |       |                                    |                                 |                                       |   |
|                          |       |                                    |                                 |                                       |   |

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire

CHOLET, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAUMUR  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
8 RUE SAINT-LOUIS  
49417 SAUMUR CEDEX

## **Arrêté 43/2022 du responsable du service des impôts des particuliers de Saumur portant DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Saumur**.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Jacky COLONNIER, Inspecteur des finances publiques,
- Myriam DUBUIS, Inspectrice des finances publiques,

adjoints au responsable du SIP SAUMUR, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|               |                    |  |
|---------------|--------------------|--|
| DHAUSSY David | VINCENT Emmanuelle |  |
|---------------|--------------------|--|

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                |                                |                   |
|----------------|--------------------------------|-------------------|
| ASCHARD Karina | BAILLY Julie                   | DUMAND Valérie    |
| EVARD Astrid   | JANNEAU Sébastien              | KULAGA Franck     |
| LEFEBVRE Katia | LEMONNIER DE LORIERE Véronique | MEILLAT Véronique |
| ROBIN Laurent  | SABAS François                 | SAVARD Philippe   |
|                |                                |                   |

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade       | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| CAQUELARD Laurent        | Contrôleur  | 2 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 euros  |
| CUSSET Christophe        | Contrôleur  | 2 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 euros  |
| DESPREZ Armelle          | Contrôleuse | 2 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 euros  |
| HILL Christel            | Contrôleuse | 2 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 euros  |
| VENNEVIER Gaëla          | Contrôleuse | 2 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 euros  |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade       | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BOUCHERON Nathalie       | Contrôleuse | 10 000 €                           | 1 000 €                         | 3 mois                                | 6 000 €   |
| CRISSON Emmanuelle       | Contrôleuse | 10 000 €                           | 1 000 €                         | 3 mois                                | 6 000 €   |
| FANET Paul               | Contrôleur  | 10 000 €                           | 1 000 €                         | 3 mois                                | 6 000 €   |
| PARQUET Sophie           | Contrôleuse | 10 000 €                           | 1 000 €                         | 3 mois                                | 6 000 €   |

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du MAINE ET LOIRE.

A SAUMUR, le 01/09/2022

Le comptable public,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAUMUR



Fabienne LEFORT,  
Inspectrice Principale des finances publiques



TRESORERIE D'ANGERS MUNICIPALE  
BOULEVARD DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION  
BP 80011  
49020 ANGERS CEDEX 2

**Arrêté n° 44/2022 du responsable de la trésorerie de ANGERS-MUNICIPALE portant délégation de signature**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers-Municipale

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Emilie Favier, agent administratif des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- b) dans la limite de 1 000 € par affaire, les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les bordereaux de situation ;
- c) accorder mainlevée, suite à paiement ou annulation d'une créance ne pouvant excéder 1 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A Angers, le 01 septembre 2022

La chef du service comptable,



Responsable de la trésorerie d'Angers Municipale  
Frédérique HAMEL



TRESORERIE D'ANGERS MUNICIPALE  
BOULEVARD DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION  
BP 80011  
49020 ANGERS CEDEX 2

**Arrêté n° 45/2022 du responsable de la trésorerie de ANGERS-MUNICIPALE portant  
délégation générale de signature**

Le chef de service comptable, responsable de la Trésorerie d'Angers Municipale.

**Vu** l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme. Magalie Scarpellini, inspectrice des Finances publiques, à l'effet:

- \* d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception,
- \* de recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tout contribuable, débiteur ou créancier, des divers services dont la gestion lui est confiée,
- \* de prendre les décisions relatives aux délais de paiement dans les limites d'une durée de 18 mois et d'un montant de 10 000 euros par débiteur,
- \* d'exercer toute poursuite
- \* d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- \* d'accorder main levée, suite à paiement ou annulation, d'une créance inférieure ou égale à 10 000 €
- \* d'acquiescer tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- \* d'opérer à la Direction départementale des Finances Publiques les versements aux périodes prescrites et en retirer récépissé à talon,
- \* de donner quittance valable de toutes sommes reçues, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- \* de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

**Article 2<sup>ème</sup>**

En mon absence, et en l'absence simultanée de M. Nicolas VAN WYNENDAELE et de Mme Marie BELLACHE, délégation de signature est donnée à Mme. Magalie Scarpellini, Inspectrice des Finances Publiques aux fins de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule tous les actes relatifs à la gestion de la trésorerie d'Angers Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

**Article 3<sup>ème</sup>**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire

A Angers, le 01 septembre 2022

La chef du service comptable,



Responsable de la trésorerie d'Angers Municipale  
Frédérique HAMEL



TRESORERIE D'ANGERS MUNICIPALE  
BOULEVARD DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION  
BP 80011  
49020 ANGERS CEDEX 2

**Arrêté n° 46/2022 du responsable de la trésorerie de ANGERS-MUNICIPALE portant délégation de signature**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers-Municipale

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie Embil, agent administratif principal des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- b) dans la limite de 1 000 € par affaire, les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les bordereaux de situation ;
- c) accorder mainlevée, suite à paiement ou annulation d'une créance ne pouvant excéder 1 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A Angers, le 01 septembre 2022

La chef du service comptable,



Responsable de la trésorerie d'Angers Municipale  
Frédérique HAMEL





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

POLE DE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE  
CITE ADMINISTRATIVE  
15 BIS RUE DUPETIT THOUARS  
49046 ANGERS CEDEX 01

Arrêté 47/2022 du responsable du service du pôle revenus patrimoine de Maine et Loire portant

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine (PCRP) de Maine-et-Loire, Sylvain LEMOINE,  
Inspecteur Principal,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                    | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|--------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| DESPRES Didier           | Inspecteur divisionnaire | 60 000 €                           | 50 000 €                        |
| BEZOUT François          |                          |                                    |                                 |
| DJERBI Mounir            |                          |                                    |                                 |
| DOUMENC Cécile           |                          |                                    |                                 |
| FOURCHE Marie-Odile      |                          |                                    |                                 |
| FOUILLET Valérie         |                          |                                    |                                 |
| GELINEAU Nathalie        |                          | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| MOREAU Patricia          |                          |                                    |                                 |
| ORCEL Yves               |                          |                                    |                                 |
| PAPILLON Marie-Claire    |                          |                                    |                                 |
| PATON Ludovic            |                          |                                    |                                 |
| PLANCKAERT Didier        |                          |                                    |                                 |

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| AVONS Stéphane           |            |                                    |                                 |
| BECK Thomas              |            |                                    |                                 |
| BITAUD Patrice           |            |                                    |                                 |
| BODIN Manuela            |            |                                    |                                 |
| BRANCHEREAU Laëtitia     |            |                                    |                                 |
| COCARD Jean-Yves         |            |                                    |                                 |
| DUSSERT Tiphonie         | Contrôleur | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| FRIOT Marie-Renée        |            |                                    |                                 |
| LE GOFF Alison           |            |                                    |                                 |
| NIAMBALAMOU Thossani     |            |                                    |                                 |
| POTIER Fabienne          |            |                                    |                                 |
| SEBILLET Françoise       |            |                                    |                                 |
| SUIRE Catherine          |            |                                    |                                 |
| VERGNE Lydia             |            |                                    |                                 |

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine de Maine-et-Loire

Sylvain LEMOINE  
Inspecteur Principal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques de Angers**  
Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de  
Maine-et-Loire  
15 bis rue Dupetit Thouars  
49047 ANGERS CEDEX  
Téléphone : 02 41 74 53 69  
Mél. : spf.angers1@dgfip.finances.gouv.fr

## Arrêté 48/2022 du responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Angers portant

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Angers ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme DELOMMEAU Laurence, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Mme BANCHEREAU Cécile, Mme Chantal PELLETIER, Inspectrices des Finances Publiques. M. LEBOUC Gilles, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Angers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de

gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DAVELU Sophie  
BOULAND Xavier

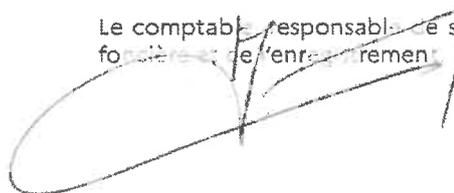
CUEGNIET Stéphane  
HENAULT Carine

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire

Angers , le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable responsable du service de la publicité  
foncière et d'enregistrement





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CHOLET  
42 RUE DU PLANTY  
49327 CHOLET CEDEX

**Arrêté 49/2022 du responsable du service des impôts des particuliers de Cholet portant  
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cholet,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GARDENT-CUILHÉ, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Cholet, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

|              |  |  |
|--------------|--|--|
| BACLE SABINE |  |  |
|--------------|--|--|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                        |                    |                    |
|------------------------|--------------------|--------------------|
| MARSTEAU Christelle    | JAROUSSEAU Clément | MARTRIER Stéphanie |
| LABORDE-LAGRAVE Arnaud | JOUVIN Laetitia    | RIOTTEAU Claude    |
| SORIN Gérard           |                    |                    |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                          |                    |                 |
|--------------------------|--------------------|-----------------|
| BECKANDT Guillaume       | MASSON Cathy       | JUGAN Anne      |
| SIMON Dorothee           | GUNEY Dilek        | ALBERT Laurence |
| LANDREAU-ROUET Stéphanie | MOREAU Julien      | LEROUX Sandra   |
| MARIE-JOSEPH Keith       | BAUDRY Jean-Michel | CAMUS Audrey    |
| MORAGUES Linda           | ITURRALDE William  | GUERY Sophie    |

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BACLE Sabine             | Inspectrice          | 500 €                           | 10 mois                               | 10.000 €  |
| ROUZAU Stéphane          | Contrôleur principal | 200 €                           | 6 mois                                | 3.000 €   |
| SORIN Gérard             | Contrôleur           | 200 €                           | 6 mois                                | 3.000 €   |
| FASULA Bénédicte         | Agente               | 200 €                           | 6 mois                                | 3.000 €   |
| BROUSSEAU Damien         | Agent                | 200 €                           | 6 mois                                | 3.000 €   |
| GAILLARD Bruno           | Agent                | 200 €                           | 6 mois                                | 3.000 €   |
| CHAMBIRON Danielle       | Agent                | 200 €                           | 6 mois                                | 3.000 €   |
| PERRUFEL Carine          | Agent                | 200 €                           | 6 mois                                | 3.000 €   |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après

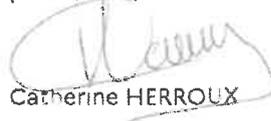
| Nom et prénom des agents | grade       | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| RIOTTEAU Claude          | Contrôleur  | 10.000 €                           | SO                              | SO                                    | SO  |
| SORIN Gérard             | Contrôleur  | 10.000 €                           | SO                              | 3 mois                                | 3.000 €   |
| JOUVIN Laetitia          | Contrôleuse | 10.000 €                           | 10.000 €                        | SO                                    | SO  |
| LABORDE-LAGRAVE Arnaud   | Contrôleur  | 10.000 €                           | 10.000 €                        | SO                                    | SO  |
| MORAGUES Linda           | Agent       | 2.000 €                            | SO                              | SO                                    | SO  |
| ITURRALDE William        | Agent       | 2.000 €                            | SO                              | SO                                    | SO  |
| GUERY Sophie             | Agent       | 2.000 €                            | SO                              | SO                                    | SO  |
| GAILLARD Bruno           | Agent       | SO                                 | SO                              | 6 mois                                | 3.000 €   |
| CHAMBIRON Danielle       | Agente      | SO                                 | 200 €                           | 6 mois                                | 3.000 €   |

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire

Cholet , le 01/09/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

  
Catherine HERROUX





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE  
DE MAINE-ET-LOIRE  
15 BIS, RUE DUPETIT THOUARS  
49046 ANGERS

Arrêté 50/2022 du responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Maine-et-Loire portant

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Maine-et-Loire, Marie-Pierre BESCH, Inspectrice divisionnaire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

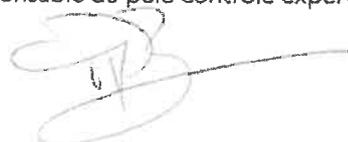
| Nom et prénom des agents | grade                    | Limite des décisions contentieuses  | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|--------------------------|---|---------------------------------|
| DOUMENC Gérard           | Inspecteur Divisionnaire | 60 000 €<br>100 000 € s'agissant des demandes de remboursement de crédit de TVA |                                 |
| LETELLIER Laurent        | Inspecteur Divisionnaire | 60 000 €<br>100 000 € s'agissant des demandes de remboursement de crédit de TVA |                                 |
| ALBERT Pierre            | Inspecteur               | 15 000 €  | 7 500 €                         |
| CADY Richard             | Inspecteur               | 15 000 €  | 7 500 €                         |
| CUFFEL Nicolas           | Inspecteur               | 15 000 €  | 7 500 €                         |

| Nom et prénom des agents  | grade                  | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| DELRUE Thibaut            | Inspecteur             | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| GRAVELEAU Anne            | Inspecteur             | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| NABUCHODONOSOR Frédérique | Inspecteur             | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| N'ZEMBA Paul              | Inspecteur             | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| PELTIER Hélène            | Inspecteur             | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| PREAUD Luc                | Inspecteur             | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| TREY Françoise            | Inspecteur             | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| BLOT Grégory              | Contrôleur             | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| DUROS Cécile              | Contrôleuse            | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| GROS Bertrand             | Contrôleur             | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| GUIBERT-COULOMNIER Anne   | Contrôleuse Principale | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| LEGLISE Fabrice           | Contrôleur             | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| MOREAU Charles            | Contrôleur Principal   | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| RETAILLEAU Josiane        | Contrôleuse Principale | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| ROGER Vincent             | Contrôleur             | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| SCREVE Jérôme             | Contrôleur             | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| SORIN Delphine            | Contrôleuse            | 10 000 €                           | 5 000 €                         |

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Le responsable du pôle contrôle expertise,



Marie-Pierre BESCH  
Inspectrice Divisionnaire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAINE ET LOIRE  
1 RUE TALOT  
49041 ANGERS CEDEX 01

**DÉCISION N° 52/2022 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ainsi que les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de **50.000 €** ;

2° les demandes de remboursements de crédits de TVA, dans la limite de **130 000 €** ;

aux inspecteurs des impôts dont les noms suivent :

- Céline AYRAULT;
- Nadine DELAUR ;
- Emilie RIAUD.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ainsi que les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de **15.000 €** aux contrôleurs des impôts dont les noms suivent :

- Antonio BELLLOT.

**Article 3**

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, sera affiché dans les locaux du service juridique du Pôle gestion fiscale de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

A Angers, le 2 septembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Michel DERRAC





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANGERS  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS ANGERS-OUEST  
15 BIS, RUE DUPETIT-THOUARS  
49046 ANGERS CÉDEX 01

**Arrêté 53/2022 du responsable du service des impôts des particuliers d'Angers Ouest portant**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BELAUD, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

|                       |                  |                 |
|-----------------------|------------------|-----------------|
| BRIAND Valérie        | GIET Patricia    | PIRON Geneviève |
| ROBITAILLIE Géraldine | LICHTENAUER Anne |                 |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                  |                      |                      |
|------------------|----------------------|----------------------|
| ARTHUS Soline    | FERRAULT Anne-Claire | MEISSONNIER Florence |
| BOLUFER Fabienne | KHELIL Sabbah        | PARENT Marielle      |
| BOUTON Corinne   | LARDEUX Christelle   | VERDIE Anne-Sophie   |
| FANCHIN Emeline  |                      |                      |

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents   | grade                            | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|----------------------------|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| CHARRON Anne               | Contrôleuse                      | 1 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 €  |
| EL AZHAR Nabil             | Contrôleur                       | 1 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 €  |
| METAYER Michèle            | Contrôleuse                      | 1 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 €  |
| BAUDOUIN Freddy            | Agent administratif principal    | 700 €                           | 8 mois                                | 7 000 €   |
| DELPOSEN-BLARDAT Angélique | Agente administrative principale | 700 €                           | 8 mois                                | 7 000 €   |
| HAMARD Laurent             | Agent administratif principal    | 700 €                           | 8 mois                                | 7 000 €   |
| LOPES FERREIRA Pierre      | Agent administratif principal    | 700 €                           | 8 mois                                | 7 000 €   |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                         | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| LEROY Christine          | Contrôleuse principale        | 10 000 €                           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 €  |
| SAULOUP Jean-Marc        | Contrôleur principal          | 10 000 €                           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 €  |
| CHAUVIGNE Claire         | Contrôleuse                   | 10 000 €                           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 €  |
| HIROUX Cyrille           | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 €  |
| RENIER Bruno             | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 €  |
| VAIDY Nathalie           | Contrôleuse                   | 10 000 €                           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 €  |
| VERDIER Sophie           | Contrôleuse                   | 10 000 €                           | 1 000 €                         | 10 mois                               | 10 000 €  |
| MARTIN Jonathan          | Agent administratif principal | 1 000 €                            | 300 €                           | 6 mois                                | 3 000 €   |

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire

Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Nico YVON  
Chef de service comptable





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANGERS  
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS  
15 BIS RUE DUPETIT-THOUARS  
49047 ANGERS CEDEX 01

## Arrêté 54/2022 du responsable du service départemental des impôts fonciers portant

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du service départemental des impôts foncier de Maine-et-Loire

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

nom prénom

Léa MADEJ

nom prénom

Henri MONEYRON

nom prénom

Julien MARECESCHE

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom

Geneviève GUÉRIN

Lydie BODIN

Sabrina LE BOURDIEC

nom prénom

David DUSSERT

Eric CAPILLON

nom prénom

Véronique PLAT

Catherine INGREMEAU

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| nom prénom        | nom prénom        | nom prénom        |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| Laëtitia DUPONT   | Guillaume VASSEUR | Noël JEAN         |
| Sébastien SZWEDEK | Madiana PALMIER   | Ludivine LIGTHART |
| Baptiste ROUEDE   | Stéphanie DUVAL   | Fanny FERY        |

2°) dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| nom prénom       | nom prénom | nom prénom |
|------------------|------------|------------|
| Geneviève GUÉRIN |            |            |

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques,  
Responsable du Service départemental  
des Impôts Fonciers



Catherine FORET



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE  
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER  
ANTENNE DE SAUMUR  
8 RUE SAINT LOUIS  
49417 SAUMUR CEDEX

## Arrêté 55/2022 du responsable du service des impôts fonciers de Maine et Loire

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du service départemental des impôts foncier de Maine-et-Loire

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| nom prénom      | nom prénom | nom prénom |
|-----------------|------------|------------|
| DE MALET Gilles |            |            |

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| nom prénom       | nom prénom      | nom prénom    |
|------------------|-----------------|---------------|
| BOULAND Marielle | LIMARE Emmanuel | ROBIN Fabrice |

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| nom prénom     | nom prénom       | nom prénom               |
|----------------|------------------|--------------------------|
| CASSIN Elodie  | SOULEILS Aymeric | GÉRBER-LUCZAK Gwennoline |
| PETIT Fabienne |                  |                          |

2°) dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| nom prénom      | nom prénom | nom prénom |
|-----------------|------------|------------|
| DE MALET Gilles |            |            |

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service (antenne de Saumur).

Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
L'Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,  
Responsable du Service départemental  
des Impôts Foncier



Catherine FORET



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

État-major interministériel de zone

### **ARRÊTÉ N° 22-21**

**portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction  
de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises  
de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire  
hautement pathogène (IAHP)**

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2022 ;

**Considérant** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

**Considérant** la détection de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest, dans les départements de la Manche, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine, ainsi que de la faune sauvage sur le littoral ;

**Considérant** les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

**Considérant** que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

**Sur proposition** de l'État-major interministériel de zone ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- du samedi 3 septembre à 22 h 00 au dimanche 4 septembre à 22 h 00,
- du samedi 10 septembre à 22 h 00 au dimanche 11 septembre à 22 h 00,
- du samedi 17 septembre à 22 h 00 au dimanche 18 septembre à 22 h 00,
- du samedi 24 septembre à 22 h 00 au dimanche 25 septembre à 22 h 00,
- du samedi 1<sup>er</sup> octobre à 22 h 00 au dimanche 2 octobre 2022 à 22 h 00 ,
- du samedi 8 octobre à 22 h 00 au dimanche 9 octobre 2022 à 22 h 00.

### **ARTICLE 2**

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

### **ARTICLE 3**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 31 août 2022

le Préfet de zone,

Emmanuel BERTHIER

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>; il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



**ARRÊTÉ**  
**donnant subdélégation de signature**  
**à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest**  
**pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national**

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

**Vu** l'arrêté du 23 novembre 2020 du préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour signer les décisions relatives à la police de la circulation sur les routes nationales, décisions listées dans l'arrêté de délégation de signature du Préfet du Maine-et-Loire à Frédéric LECHELON :

- Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des districts
- Lionel LILAS, Adjoint de la Cheffe du SMT
- Guillaume HERVE, Adjoint de la Cheffe du SMT

**Article 2 :** Les décisions relatives à la police de la circulation sur les routes nationales listées dans l'arrêté de délégation de signature du Préfet du Maine-et-Loire à Frédéric LECHELON, sont les suivantes :

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2°; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).

7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).

8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route. »

**Article 3** : le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 mars 2022 portant le même objet.

**Article 4** : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Rennes, le 02/09/2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHELON

Le directeur interdépartemental  
des routes ouest

Frédéric LECHELON

## **II - AUTRES**





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP917711715**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 28 juillet 2022 par Monsieur Alban DROUAULT en qualité de responsable, pour l'organisme **ADSERVICES** dont l'établissement principal est situé 3 cour de la Croix Blanche, 49100 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP917711715** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Entretien de la maison et travaux ménagers**  
**Petits travaux de jardinage**

**Travaux de petit bricolage**  
**Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 29 août 2022

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations Économiques

**Agnès JOURDAN**

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP899944763**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,**

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 30 août 2022 par Monsieur Ridha MATHLOUTHI en qualité de responsable, pour l'organisme **MATHLOUTHI Ridha** dont l'établissement principal est situé 105 rue du Général Lizé, 49100 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP899944763** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 août 2022

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations Économiques

Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAINE ET LOIRE  
1 RUE TALOT  
49041 ANGERS CEDEX 01

## DÉCISION N° 35/2022 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 01 janvier 2018 la date d'installation de M. Michel DERRAC dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

**Décide :**

### Article 1 – Délégations générales :

| Nom, prénom, grade et fonction   | Nature et étendue de la délégation   |
|--|--|
| Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, pôle Animation et pilotage du Réseau           | Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.<br><br>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.   |
| M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, pôle Animation et pilotage du Réseau             |  |
| M. Patrice GUÉRINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, |  |
|  | Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.<br><br>Concernant les délégués du pôle Animation et pilotage du Réseau et le directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. |

## Article 2 – Délégations spéciales

| <b>Correspondant politique immobilière de l'État</b>   |   |
|--|---|
| M. Patrice GUÉRINEAU, Administrateur des finances publiques,   | Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.   |
| <b>Maîtrise d'activité - Communication</b>   |   |
| Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Maîtrise d'activité, chargée de mission communication  | Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de ses missions, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.  |
| <b>Mission Risques et Audit</b>  |   |
| Mme Nathalie NADIR,<br>M. Olivier LE DANFF,<br>Mme Bénédicte MENUET-VALANTIN,<br>M. Jean SAVATON<br>Inspecteurs principaux des finances publiques<br>Mme Agnès ROUSSELLE<br>Mme Clémence THOMAS<br>Inspectrices des Finances publiques | Reçoivent délégation concernant :<br>– la mise en œuvre du processus d'audit ;<br>– la signature des procès-verbaux de remise de service d'agents comptables et régisseurs.   |
| M. Thibaut MILLET Inspecteur des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable   | En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, M. Thibaut MILLET reçoit la même délégation dans la limite de ses attributions.<br><br>Il reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC. |
| <b>Mission Stratégie, Contrôle de gestion et communication</b>   |   |
| Mme Catherine BERTHOMÉ-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe responsable de la mission Stratégie, contrôle de gestion et responsable de la mission communication .                                      | En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme BERTHOMÉ-MILLET reçoit la même délégation dans son domaine d'activité.<br>Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs aux missions.    |
| Mme Pascale POUTIER, Inspectrice des finances publiques, Mission Stratégie, Contrôle de gestion et Mission Communication   | Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants relatifs à ses missions.  |
| <b>Mission Qualité de service - Référent Relation Usager</b>   |   |
| Mme Nathalie NADIR, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission qualité de service, Référent Relation Usager  | En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme NADIR reçoit la même délégation.<br>Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission.  |

| <b>Pôle Animation et pilotage du Réseau</b>  |  |
|--|--|
| M. Jean CHEDANNE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de mission   | Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein du pôle.  |
| <b>Division fiscalité des particuliers, publicité foncière</b>   |  |
| Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division fiscalité des particuliers, publicité foncière   | Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division.<br>En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division. |
| <b>Division des affaires juridiques et contentieux</b>   |  |
| Mme Anne SÉRUZIER, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux  | Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.  |
| Mme Émilie RIAUD, Mme Nadine DELAUR et Mme Céline AYRAULT, Inspectrices des finances publiques   | En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme SÉRUZIER reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.  |
| <b>Division fiscalité des professionnels, Organismes agréés</b>  |  |
| Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Téléprocédures | Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.  |
| Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels   | En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.  |
| <b>Division Pilotage et animation du recouvrement</b>  |  |
| Mme Jacqueline LÉVÊQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Pilotage et animation du recouvrement                           | Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.  |
| Mme Sylvie THUAULT, Mme Josia BORDEAU, M Gilles GUEHENEUC, Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé,  | En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme LÉVÊQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.   |
| <b>Mission action économique</b>   |  |
| M. Patrice TCHA, Inspecteur des finances publiques   | Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.  |

| <b>Division Service Public Local</b>   |  |
|--|--|
| <p>M. Jean-Baptiste LEROUX, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local,</p> <p>Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe-expert, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,</p> <p>M. Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale, Mmes Magali MANCEAU et Cécile VERON, Inspectrices des finances publiques, chargées de mission,</p> <p>M. Théodore PLONER, inspecteur des finances publiques, chef du service CEPL</p> <p>M. Charles ANDRADE, Mme Catherine PETIT Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépôts et Services Financiers,</p> <p>Mme Christelle TIJOU, M. Yannick VERITE, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,</p> | <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M. KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement. Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> |
| <b>Service comptabilité</b>  |  |
| <p>Mme Jocelyne PLAISANCE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du service,</p> <p>Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, adjointe de la responsable du service,</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Catherine PERDREAU, M. Olivier LE RESTE, M. Eric DUBUISSON, M. Ki TCHA, Mme Nathalie FREARD, Mme Carine PALOTEAU, Contrôleurs des finances publiques, service comptabilité, Mme Sylvie HOMOND, contrôleur des Finances publiques</p>  | <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p>   |
| <b>Pôle TAM RAP</b>  |  |
| <p>Mme Catherine CHAIX, Inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale, responsable du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p> <p>Mme Marc'Harid CAPP, Inspectrice des finances publiques, adjointe du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive, Mme Irène DAUDIN, Inspectrice des finances publiques, adjointe du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p> <p>Mme Evelyne BODIN, Mme Fabienne FOURREAU Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Manon LECLERCQ, Contrôleuse des Finances publiques, Mme Marie-Samuel FAUVEL, Agent administratif principal des finances publiques, service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p>   | <p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.</p> <p>En cas d'empêchement de Mme CHAIX, Mme CAPP et Mme DAUDIN reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les</p>   |

|  |   |
|--|---|
| <p>M. Thierry PANNETIER, Contrôleur des finances publiques, Mme Béatrice PEPIER, Agent administratif principal des Finances publiques, M. Simon POLI, M. Alexis GERGAUD, Mme Marjorie POULAIN, Agents administratifs principaux des finances publiques et Mme Gwladys PAGNIER, Agent administratif des Finances publiques, Service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p> | <p>documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> |
|--|---|

**Mission cadastrale**

|   |  |
|---|--|
| <p>Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division mission foncière et cadastrale</p> | <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> |
|---|--|

**Pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine**

|  |  |
|--|--|
| <p>Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine</p> <p>Mme Christine TEXIER-SMARZ, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine</p> | <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, elles reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Ressources, contrôle fiscal et Domaine.</p> |
|--|--|

**Division RH, Recrutement, Formation professionnelle, Concours**

|   |   |
|---|---|
| <p>M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, du recrutement, et de la formation professionnelle et concours.</p> <p>Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, M. Maël MAINDRON et M. Cédric CAVELLEC Inspecteurs des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p> <p>Mme Lydie RIOU, Contrôleuse des finances publiques, M. Loïc GINCHELEAU, Agent administratif principal des finances publiques, service gestion des ressources humaines, M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des Finances publiques, et M. Julien DEVEAUX, Agent administratif principal des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p> | <p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de la division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle et concours.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> |
|---|---|

**Assistante de prévention**

|   |  |
|---|--|
| <p>Mme Syvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention</p> | <p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.</p> |
|---|--|

| <b>Division Budget immobilier logistique</b>   |  |
|--|--|
| <p>Mme Annie RAULY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, Mme Marielle CENAC Inspectrices divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsables de la division Budget Immobilier Logistique,</p>  | <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.<br/>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de sa division.</p> |
| <p>Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget,<br/>M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier,<br/>M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,</p>  | <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>   |
| <p>Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique,<br/>M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique,<br/>M. Didier LEFEBVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget, Mme Muriel SAVIN, Contrôleur des finances publiques</p> | <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>  |
| <b>Division Domaine</b>  |  |
| <b>Pôle d'Évaluations Domaniales et Service local du Domaine</b>   |  |
| <p>Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques</p>   | <p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>   |
| <p>Mme Géraldine LE CALVEZ, Inspectrice des finances publiques</p>   | <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme FAVROU, Mme LE CALVEZ reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du Pôle d'Évaluations domaniales et du Service local du Domaine.</p>  |
| <b>Division Contrôle fiscal</b>  |  |
| <p>M. Alain LACOSTE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Contrôle Fiscal,</p>  | <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p>   |
| <p>Mme Marie-Laure DEROUET, Inspectrice des finances publiques et M. FAUROUX Thierry, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal</p>  |  |

**Article 3** – La présente décision qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A, Angers le 31 août 2022

L'Administrateur Général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

  
 Michel DERRAC

## DELEGATION DU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la loi n° 2008-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion en date du 11 juillet 2016 confiant la direction du Centre hospitalier de Saumur à M. Jean-Paul QUILLET à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

### ARRETE

**Article 1** Une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à

- |                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| - Mme Anne-Sophie AUBIN    | - M. Philippe FRANCOIS         |
| - Mme Laurence AUVINET     | - Mme Caroline LAMBERT-HEDUY   |
| - Mme Christine CHAMPION   | - M. Eric MORIN                |
| - Mme Caroline DERRIEN     | - Mme Elodie PINIER-PELLETIERN |
| - Mme Aude DOGUEREAU       | - M. Laurent RENAUT            |
| - Mme Sylvie CHEVET-DOUCET |                                |

à l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant du service accueil/admissions/frais de séjours et notamment les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

à l'effet d'adresser au Juge des libertés et de la détention tout autre document utile sollicité par lui-même, et le cas échéant les observations de l'établissement.

**Article 2** une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - Mme Eliane BIDEZ   | - Mme Lydia LELIEVRE |
| - Mme Aude DOGUEREAU | - Mme Soleyne ULRICH |

à l'effet de le représenter aux audiences du Juge des libertés et de la détention.

**Article 3** Toute délégation antérieure en cette matière est abrogée.

**Article 4** La présente décision, qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire. Elle est communiquée au Conseil de surveillance, au Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, au Préfet de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal de grande instance de Saumur.



Saumur, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Directeur

Jean-Paul QUILLET

